



Pluméliau-Bieuzy

ARRÊTÉ N° 2022.07.12
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la loi n° 2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme
Vu la demande formulée le 29 juillet 2022 par le Cercle Sportif de Pluméliau, en vue d'organiser « Le Pardon à la Chapelle de Saint-Nicodème » à Pluméliau-Bieuzy, le dimanche 7 août 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'évènement.

ARRÊTE

Article 1 – La chaussée sera rétrécie au lieu-dit Saint-Nicodème, le dimanche 7 août 2022 de 10h30 à 13h00.

Article 2 – Une signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 04 août 2022

Le Directeur Général des Services,
Nicolas LEFEBVRE